



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°22-2019-029

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne - Délégation départementale des Côtes d'Armor / 22-2019-10-07-001 - Autorisation de modernisation de la station de potabilisation d'eau de la Hutte - Les Tasnières en Le Mené (1 page)	Page 4
Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor / Secrétariat de direction 22-2019-11-15-001 - Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (4 pages)	Page 6
Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor / Direction 22-2019-11-08-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par la responsable du SIP de Saint-Brieuc (4 pages)	Page 11
Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Délégation mer et littoral 22-2019-11-19-004 - Arrêté approuvant l'avenant n°1 à la convention de transfert de gestion du 9 juillet 2018 établie entre l'État et la commune de PERROS-GUIREC (2 pages)	Page 16
Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Service environnement 22-2019-11-27-001 - Arrêté mettant en demeure L'EARL L'HOTELIER représentée par Monsieur Bertrand L'HOTELIER, domiciliée à 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER, de respecter les prescriptions de la directive nitrates du 6ème programme d'actions en Bretagne (2 pages)	Page 19
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale - Direction académique des Côtes d'Armor / Secrétariat général 22-2019-11-21-001 - Arrêté relatif à la composition de la cellule départementale de lutte contre les violences scolaires (2 pages)	Page 22
Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest / Secrétariat du chef d'état-major 22-2019-11-21-002 - Arrêté N° 19-31 en date du 21 Novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest (16 pages)	Page 25
Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des collectivités territoriales 22-2019-11-20-001 - Arrêté en date du 20 novembre 2019 portant dissolution du syndicat intercommunal de production d'eau potable d'Allineuc-L'Hermitage (2 pages)	Page 42
22-2019-11-26-001 - Arrêté en date du 26 novembre 2019 abrogeant l'arrêté du 25 février 2010 instituant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) (4 pages)	Page 45
22-2019-11-26-002 - Arrêté en date du 26 novembre 2019 portant composition de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) (8 pages)	Page 50

**Préfecture des Côtes d'Armor / Service Interministériel des Affaires Civiles et
Economiques de Défense et de Protection Civiles**

22-2019-11-25-001 - Arrêté portant désignation des préventionnistes du département des
Côtes d'Armor (2 pages)

Page 59

Agence Régionale de Santé Bretagne - Délégation
départementale des Côtes d'Armor

22-2019-10-07-001

Autorisation de modernisation de la station de
potabilisation d'eau de la Hutte - Les Tasnières en Le Mené



PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

Agence régionale de santé
Délégation départementale des Côtes d'Armor
Pôle santé-environnement

ARRETE PREFECTORAL


**Autorisation de modernisation de la station
de potabilisation d'eau de La Hutte – Les Tasnières (Le Coudrais)
en Le Mené (Saint-Jacut-du-Mené)**

Syndicat d'alimentation en eau potable de Caulnes – La Hutte - Quélaron

**La Secrétaire Générale chargée de l'administration de
l'État dans le département**

Saint-Brieuc, le **07 NOV. 2019**

La Secrétaire Générale chargée de
l'administration de l'Etat dans le département,



Béatrice OBARA

Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes
d'Armor

22-2019-11-15-001

Arrêté portant nomination des membres du conseil
départemental de la jeunesse, des sports et de la vie
associative



PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

- ARRÊTÉ -

**portant nomination des membres du conseil départemental
de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département,

VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code du sport ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret du 19 Août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
VU le décret du 21 octobre 2019 portant cessation des fonctions de préfet des Côtes d'Armor exercées par M. Yves LE BRETON, à compter du 28 octobre 2019 ;
VU l'arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe BUZZI, directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, madame Béatrice OBARA est chargée de l'intérim du Préfet des Côtes d'Armor en qualité de Secrétaire générale de l'administration de l'État dans le département à compter du 28 octobre 2019 ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) des Côtes d'Armor, institué par les articles 28 et 29 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 susvisé, est composé comme suit :

- Président :

-Le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant

- Membres :

Au titre des représentants de l'État (4 membres) :

- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- Le directeur académique, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant
- Deux fonctionnaires de la direction départementale de la cohésion sociale

Au titre des organismes de gestion des prestations familiales (1 membre) :

- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou son représentant

Au titre des collectivités territoriales :

- Au titre des communes : monsieur Christian HUNAUT, et sa suppléante madame Armelle BOTHOREL
- Au titre des EPCI : madame Thérèse JOUSSEAUME, et son suppléant monsieur Philippe LE GOFF

Au titre de la jeunesse engagée (2 membres) :

- Monsieur Melvin SOQUET (association ADOM)
- Mme Megann LE (association Le Cercle)

Au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire (2 membres) :

- Monsieur Benoît PRIGENT (les Francas des Côtes d'Armor)
- Monsieur Yves LE SIDANER (la ligue de l'enseignement 22)

Au titre des associations familiales et des associations de parents d'élèves (2 membres) :

- Madame Emeline DUROT (fédération départementale des associations familles rurales, -FDAFR)
- Madame Marie TOURNEMINE (fédération des conseils de parents d'élèves, -FCPE)

Au titre des associations sportives (2 membres) :

- Madame Maryse MORIN (comité départemental olympique et sportif -CDOS 22)
- Monsieur Jean-Yves DERYCKE (représentant les comités départementaux des Côtes d'Armor)

Au titre des organisations syndicales d'employeurs (2 membres) :

- Madame Catherine LE GRAND (conseil national des employeurs associatifs, -CNEA) ou son suppléant élu au sein de la même assemblée délibérante
- Madame Catherine RIVIERE (conseil social du mouvement sportif, -COSMOS) ou son suppléant élu au sein de la même assemblée délibérante

Au titre des organisations syndicales de salariés (2 membres) :

- Monsieur Kevin MOLA (confédération française démocratique du travail -CFDT) ou son suppléant élu au sein de la même assemblée délibérante
- Madame Corinne LE FUSTEC (union des syndicats des personnels de l'animation et des organisations sociales sportives et culturelles - PAOC-CGT) ou son suppléant élu au sein de la même assemblée délibérante

ARTICLE 2 : Lorsque le CDJSVA des Côtes d'Armor donne les avis mentionnés aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport, le Préfet réunit une formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer composée comme suit :

- Président :

- le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant

- Membres :

Au titre des représentants de l'Etat :

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- le directeur académique, directeur des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant
- Deux fonctionnaires de la direction départementale de la cohésion Sociale

Au titre des représentants d'organismes de gestion des prestations familiales :

- le directeur de la caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor ou son représentant

Au titre des représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire :

- Monsieur Benoît PRIGENT (les Francas des Côtes d'Armor)
- Monsieur Yves LE SIDANER (la ligue de l'enseignement 22)

Au titre des représentants d'associations sportives :

- Madame Maryse MORIN (comité départemental olympique et sportif, CDOS 22)
- Monsieur Jean-Yves DERYCKE (représentant les comités départementaux des Côtes d'Armor)

Au titre de représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport :

- Madame Catherine RIVIERE (conseil social du mouvement sportif, COSMOS) ou son suppléant élu au sein de la même assemblée délibérante

Au titre de représentant des organisations syndicales des salariés exerçant dans le domaine du sport :

- Monsieur Kevin MOLA (confédération française démocratique du travail -CFDT) ou son suppléant élu au sein de la même assemblée délibérante

Au titre de représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs :

- Madame Catherine LE GRAND (conseil national des employeurs associatifs -CNEA) ou son suppléant élu au sein de la même assemblée délibérante

Au titre de représentant des organisations syndicales de salariés exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs :

- Madame Corinne LE FUSTEC (PAOC-CGT) ou son suppléant élu au sein de la même assemblée délibérante

Au titre de représentant des associations familiales :

- Madame Emeline DUROT (fédération départementale des associations familles rurales, FDAFR)

Au titre de représentant des associations de parents d'élèves :

- Madame Marie TOURNEMINE (FCPE)

ARTICLE 3 : Les membres du CDJSVA des Côtes d'Armor sont nommés pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du CDJSVA des Côtes d'Armor est assuré par la direction départementale de la cohésion Sociale.

ARTICLE 5 : Les différentes formations du CDJSVA des Côtes d'Armor sont réunies, en tant que de besoin, sur convocation du Préfet.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant nomination des membres du CDJSVA est abrogé.

ARTICLE 7 : La Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor et le directeur départemental de la cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Saint-Brieuc, le 15 novembre 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation
Le directeur départemental de la cohésion sociale,



Christophe BUZZI

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2019-11-08-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal accordée par la responsable du SIP de
Saint-Brieuc

Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de SAINT-BRIEUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. LEGRAND Christian, Inspecteur divisionnaire de classe normale, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de SAINT-BRIEUC, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mmes LEFAUCHEUR Evelyne et LE LANN GUILBERT Christine, Inspectrices, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15.000 €, aux agents de catégorie A désignés ci-après

Mme GOURIOU Isabelle

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Eric SIROT	Ghislaine METIVIER	Christophe POLIGNE
Vincent GASBAR	Raoul ORTEGA	Marielle HONORE
Christine GLEYO	Sandrine MORIAMEZ	Olivier PETIT
Alain TREAL	Bruno BALLARIN	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Fabienne BEAUVY	Catherine BROUAZIN	Marie-France BUFFARD
Odile COCHIN	Sylvie COLOMBIES	Brigitte DUBREUIL
Steven DUFRENE	Virginie FLAGEUL	Marina GALLIOU
Yveline GIOT	Yohann GUERIN	Renée-Morgar JULIENNE

Joan-Mikaël LE DUOT	Sylvie LE GALL	Françoise LESNE
Corinne METAIS	Lydia ALLIO	Solène POEZARD

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRE Marie Christine	Contrôleuse principale	1 000 euros	12 mois	7 000 euros
Isabelle MARTIN	Contrôleuse principale	1 000 euros	12 mois	7 000 euros
GARREC Anne	Contrôleuse principale	1 000 euros	12 mois	7 000 euros
GUERIN Pascal	Contrôleur	1 000 euros	12 mois	7 000 euros
LAGADEC Jean-Luc	Contrôleur	1 000 euros	12 mois	7 000 euros
LE CUN DESANEAUX Maryline	Agent administratif principal	1 000 euros	8 mois	5 000 euros
LE SERREC Margareth	Contrôleuse principale	1 000 euros	12 mois	7 000 euros
LE GRAND Agnès	Contrôleuse principale	1 000 euros	12 mois	7 000 euros
LE LOUARN Claire	Contrôleuse principale	1 000 euros	12 mois	7 000 euros

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

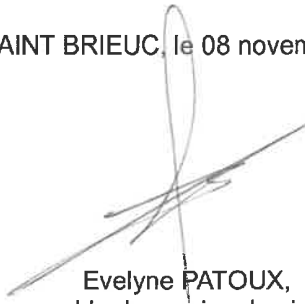


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DI BLASI Jean	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	7 000 euros
LE CARRE Céline	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	7 000 euros
ROUTHIER Sylvie	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	7 000 euros

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor

A SAINT BRIEUC, le 08 novembre 2019



Evelyne PATOUX,
Responsable du service des impôts des
particuliers de SAINT-BRIEUC

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-11-19-004

Arrêté approuvant l'avenant n°1 à la convention de
transfert de gestion du 9 juillet 2018 établie entre l'État et
la commune de PERROS-GUIREC

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service aménagement mer et
littoral

Arrêté approuvant l'avenant n°1
à la convention de transfert de gestion
établie entre l'État et la commune de PERROS-GUIREC
en date du 9 juillet 2018

La Secrétaire Générale chargée de l'administration
de l'État dans le département

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2123-1, L2123-3 et 6, R2122-1 à R2122-7, R2125-1 et suivants,

VU le code du domaine de l'Etat, notamment l'article A12,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 approuvant la convention de transfert de gestion de quatre dépendances du domaine public maritime sur le littoral de la commune de PERROS-GUIREC,

VU la demande de la commune de PERROS-GUIREC en date du 14 juin 2019 sollicitant l'intégration de l'ancienne station des affaires maritimes dans le périmètre du transfert de gestion du 10 juillet 2018,

VU l'avis du Service local du Domaine en date du 6 août 2019,

VU l'avenant n°1 à la convention de transfert de gestion du 9 juillet 2018 accepté par le maire de la commune de PERROS-GUIREC le 30 octobre 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : objet

La présente décision approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert de gestion de quatre dépendances du domaine public maritime au profit de la commune de PERROS-GUIREC en date du 9 juillet 2018.

ARTICLE 2 : conditions

L'avenant n°1 ne vaut que pour les aménagements respectant les contraintes réglementaires applicables sur le site.

ARTICLE 3 : recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Côtes-d'Armor ou hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il est consultable à la direction départementale des territoires et de la mer – délégation mer et littoral.

En outre, cet arrêté fera l'objet d'un affichage durant 15 jours en mairie de PERROS-GUIREC, certifié par le maire de la commune.

ARTICLE 5 : exécution

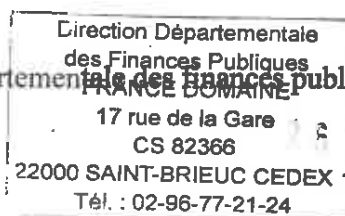
Le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de PERROS-GUIREC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise au Préfet maritime, au sous-préfet de LANNION et au directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **19 NOV. 2019**



Béatrice OBARA

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire par la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor – Service du Domaine le :



Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2019-11-27-001

Arrêté mettant en demeure
L'EARL L'HOTELIER représentée par Monsieur
Bertrand L'HOTELIER,
domiciliée à 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER,
de respecter les prescriptions de la directive nitrates
du 6^{ème} programme d'actions en Bretagne

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service
environnement

Arrêté mettant en demeure
L'EARL L'HOTELIER représentée par Monsieur Bertrand L'HOTELIER,
domiciliée à 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER,
de respecter les prescriptions de la directive nitrates
du 6^{ème} programme d'actions en Bretagne

La Secrétaire Générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L.171-6 à L.171-8, L.211-1 à L.211-3 et L.211-14 ainsi que ses articles R.211-80 à R.211-84 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié le 26 décembre 2018 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté régional du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

VU le contrôle réalisé le 7 août 2019 sur l'exploitation, située en zone vulnérable, en zone d'actions renforcées, de l'EARL L'HOTELIER, au lieu-dit 6 La villemain, sur la commune de 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER ;

VU le courrier et le rapport de manquement administratif en date du 12 août 2019, adressés à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que le contrôle réalisé le 7 août 2019 en présence de l'exploitant a à nouveau mis en évidence une insuffisance de la capacité de stockage des fumiers de bovins sur l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que cette anomalie constitue un non-respect de la réglementation en vigueur, et est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la mise en demeure

L'EARL L'HOTELIER représentée par Monsieur Bertrand L'HOTELIER, sise « 6 La villemain », sur la commune de 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER, est mise en demeure de disposer sur son exploitation **avant le 31 août 2020** d'une capacité de stockage suffisante des fumiers (fumière) et étanche pour le cheptel bovin et mode d'élevage, afin de respecter a minima les périodes d'interdiction d'épandage, telles que définies par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé.

ARTICLE 2 : Sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ci-dessus ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Notification de la mise en demeure

Le présent arrêté sera notifié à l'EARL L'HOTELIER (Monsieur Bertrand L'HOTELIER).

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 27 novembre 2019

Le directeur départemental
des territoires et de la Mer

Pierre BESSIN

Direction des services départementaux de l'Éducation
nationale - Direction académique des Côtes d'Armor

22-2019-11-21-001

Arrêté relatif à la composition de la cellule départementale
de lutte contre les violences scolaires

**ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA CELLULE DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES
VIOLENCES SCOLAIRES DES CÔTES D'ARMOR**

**Le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale
des Côtes d'Armor**

Vu la circulaire 2019-122 du 3 septembre 2019 relative au plan de lutte contre les violences scolaires et à la prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire

Vu la note DGESCO/MPVMS N°2019-0010 du 16 octobre 2019 relative à la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences scolaires

ARRETE

Article premier : Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences scolaires, sont nommés membres de la cellule départementale de lutte contre les violences scolaires les personnels ci-dessous :

- Philippe KOSZYK, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor
- Jean-Pierre MALENFANT, secrétaire général
- Françoise Le BROZEC, inspectrice de l'Éducation nationale adjointe
- Lionel LE GRUIEC, inspecteur de l'Éducation nationale information et orientation
- Isabelle ANTOINE, infirmière conseillère technique départementale
- Sylvie PERROT, conseillère technique de service social, responsable départementale
- Aurélie MENARD, cheffe de la division des élèves et du service départemental de l'école inclusive
- Eric HEURTEMATTE, équipe mobile académique de sécurité
- Angélique SIMONEAU-LE SAGER, proviseure-adjointe du lycée Fulgence Bienvenue de Loudéac
- Geneviève ROUSSEL, principale du collège Jacques Prévert de Guingamp

Article 2 : Un Comité de pilotage assure la mise en œuvre et le suivi du plan de lutte contre les violences scolaires. Il est composé de :

- Philippe KOSZYK, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor
- Jean-Pierre MALENFANT, secrétaire général
- Françoise Le BROZEC, inspectrice de l'Éducation nationale adjointe
- Lionel LE GRUIEC, inspecteur de l'Éducation nationale information et orientation
- Aurélie MENARD, cheffe de la division des élèves et du service départemental de l'école inclusive

Article 3 : La cellule « violences scolaires », placée sous l'autorité du référent départemental a vocation à assurer le suivi de la globalité des volets de la politique de lutte contre les violences à l'école, y compris en interministériel, à s'assurer du bon suivi des professeurs victimes d'agression, du traitement des élèves auteurs de faits graves (disciplinaire, judiciaire, placement en dispositif relais), de la bonne mise en œuvre du dispositif de responsabilisation des parents avec la mise en place de PAR dès que cela apparaît nécessaire. Enfin, elle concourt au pilotage de l'ensemble des dispositifs relais afin d'en garantir l'efficacité dans la prise en charge des élèves hautement perturbateurs.

Elle se réunit régulièrement et, en particulier, dès la survenance d'une situation appelant un traitement immédiat.

Article 4 : Le secrétaire général de la direction académique des Côtes d'Armor, nommé référent départemental « violences scolaires », est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affichée à la direction départementale.

Fait à Saint-Brieuc, le 21 novembre 2019

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale



Philippe KOSZYK

Etat-major interministériel de la zone de défense et de
sécurité Ouest

22-2019-11-21-002

Arrêté N° 19-31 en date du 21 Novembre 2019 donnant
délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Préfet
délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète
de la zone de défense et de sécurité Ouest



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST**

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest
SGAMI Ouest

ARRETE

N° 19- 31

donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LA PREFETE DE LA RÉGION BRETAGNE
PREFETE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PREFETE D'ILLE- ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

28, rue de la Pilate – CS 40 725 – 35 207 RENNES CEDEX 2 – TEL : 02.99.87.89.00 – FAX : 02.99.36.26.31

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Michèle KIRRY, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 24 août 2018, affectant Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 3 septembre 2018 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

AR R E T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées à la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Isabelle ARRIGHI, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à Isabelle ARRIGHI pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Marie RABIAI, Cécile DESGUERETS, bureau zonal des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Didier BIRON, Anne-Marie FORNIER, Céline GERMON, Anne DUBOIS, Albane AUBRUN, Maurice BONNEFOND, Djamilla BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest,

- les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,
- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,

- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 7 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours,
- Khadidia LE ROUX, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services,
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales;
- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, par :

- Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.

Est donnée délégation de signature à Philippe FROIDEFOND, au bureau des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Isabelle LE VAILLANT et Yann AMESTOY, chefs des sections « *Paie des personnels actifs* »,
- Nathalie BRELIVET et Yann AMESTOY, chefs de section « *Paie des personnels PATSSOE* »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « *Transverse* ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « *Transverse* ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,

- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT,
- le service d'ordre indemnifié police.

Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 €.
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA, délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régions (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnifié et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau, Valérie POULAIN, cheffe du pôle « *Travaux* » et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour:

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest, pour toute offre inférieure à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT,
- les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, ainsi que les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception,
- les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

- Délégation de signature est donnée à :
Nathalie BARTEAU, Catherine BENARD, Laurence CHABOT, Jacqueline CLERMONT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Brigitte DUPRET, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Guylaine JOUNEAU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Roland Le GOFF, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Martine PICOT, Chantal SIGNARBIEUX, Morgane THOMAS, et Ursula URVOY pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 14

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe à la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,
- Solène LAVENANT, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,
- Emmanuel MAY, Stéphane TANGUY, majors, Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, et Didier CARO, adjudants-chefs ; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, Marie MENARD et Edwige COISY, adjudants; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Carole DANIELOU, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Anne DUBOIS, Alan GAIGNON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES et Claire REPESE, placés sous l'autorité de la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT,
- Valérie CORPET, adjudant, Philippe KEROUASSE, Valérie GAC, maréchaux des logis-chefs ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Fabienne DO-NASCIMENTO, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Leïla GUESNAT, Bertrand HELSENS, Jeannine HERY, Huriye KACAR, Line LEGROS, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Régine PAÏS, Aurélie EIGELDINGER, Blandine PICOUL, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Emmanuelle SALAUN, Sylvie SALM, Julien SCHMITT, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAULLE, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT,
- Didier CARO et Marie-Anne GUENEUGUES pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats est exercée par Rémi BOUCHERON, Adjudant-Chef et Edwige COISY, Adjudante.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoin et les demandes d'achat inférieures ou égales à 25 000 € HT,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,

- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domaniale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...),
- les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage et à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égale à 25 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures à 25 000 € HT,-
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les décomptes généraux définitifs,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

ARTICLE 19

Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre-Val-de-Loire, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les rapports d'analyse des offres,
- la réception des marchés de travaux,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume SANTIER, délégation de signature est donnée à Dominique GUEGUEN, ingénieur au service régional de travaux Bretagne / Pays-de-la-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre / Val-de-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Gilles STRAUB, adjoint à la cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 20

Délégation de signature est donnée à Annie CAILLABET, François JOUANNET, Fabrice DUR, Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Gilles STRAUB, Tiphaine RANNOU-LERAY, Dominique GUEGUEN, Thierry JAMES, Tanguy BARRE pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 21

Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Didier STIEN, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 22

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- Jean-Pierre LEBAS, adjoint au chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

ARTICLE 23

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Jean-Pierre LEBAS, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Jean-Pierre LEBAS, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, Stéphane NORMAND, Béatrice FLANDRIN, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 24

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
 - Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
 - Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
 - François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
 - Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest, pour :
- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
 - la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

ARTICLE 25

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Béatrice FLANDRIN, responsables logistiques du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

ARTICLE 26

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Miguy PAYET-LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy PAYET-LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 27

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction zonale des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

ARTICLE 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

ARTICLE 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chef de la section « *Affaires générales* » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « *Pilotage, relations clients et gestion de crise* », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 30

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- copies conformes d'arrêtés et de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 31

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER, son adjoint.

ARTICLE 32

Délégation de signature est donnée à Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Bruno HAUTOBOIS, Hervé MERY, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSEGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Jacky DIERS, Thomas BOYER pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

ARTICLE 33

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

ARTICLE 34

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 35

Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 21 NOV. 2019

La préfète de la Région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète d'Ille-et-Vilaine



Michèle KIRRY

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-11-20-001

Arrêté en date du 20 novembre 2019 portant dissolution
du syndicat intercommunal de production d'eau potable
d'Allineuc-L'Hermitage



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

**Arrêté portant dissolution du
syndicat intercommunal de
production d'eau potable
d'Allineuc-L'Hermitage-Lorge**

**La Secrétaire Générale chargée de l'administration de
l'État dans le département des Côtes d'Armor**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 1976 portant création du syndicat intercommunal de production d'eau potable d'Allineuc-L'Hermitage-Lorge,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de production d'eau potable d'Allineuc-L'Hermitage-Lorge,

VU les délibérations du comité syndical du 5 avril 2019 validant les modalités de répartition entre les membres de l'actif et du passif du syndicat et portant approbation du compte administratif de l'année 2018,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Allineuc (8 octobre 2019) et de Ploeuc-L'Hermitage (4 novembre 2019) validant les modalités de répartition entre les membres de l'actif et du passif du syndicat,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat intercommunal de production d'eau potable d'Allineuc-L'Hermitage-Lorge est dissous.

ARTICLE 2 : En matières financière et comptable, l'actif et le passif constatés au moment de la dissolution, les restes à payer et à recouvrer ainsi que les résultats de clôture constatés au moment de la liquidation seront transférés à la commune d'Allineuc.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr

.../...

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au syndicat intercommunal de production d'eau potable d'Allineuc-L'Hermitage-Lorge et à ses membres,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera adressé pour information au Président de la Chambre Régionale des Comptes.

20 NOV. 2019

Fait à Saint-Brieuc, le
La Secrétaire générale chargée de l'administration
de l'État dans le département,


Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-11-26-001

Arrêté en date du 26 novembre 2019 abrogeant l'arrêté du
25 février 2010 instituant la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

ARRETÉ

abrogeant l'arrêté du 25 février 2010 instituant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

**La Secrétaire Générale
chargée de l'administration de l'État dans le département**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.341-16 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le Livre I, Titre III, Chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2010 instituant la commission ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de mettre à jour l'arrêté constituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Dans le département, est instituée une commission pivot intitulée « commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».
Cette commission concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.
Elle est régie par les dispositions du Livre I, Titre III et Chapitre III du code des relations entre le public et l'administration,

ARTICLE 2 - Présidée par le Préfet ou son représentant, elle est composée de membres répartis en quatre collèges :

- 1) - le collège des représentants des services de l'Etat,
- 2) - le collège de représentants élus des collectivités territoriales dont un représentant d'établissement public de coopération intercommunale,
Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont nommés sur proposition de l'organe délibérant et de l'association représentative des élus,
- 3) - le collège de personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles,
- 4) - le collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

ARTICLE 3 - La commission départementale de la nature, des paysages et des sites siège en 5 formations spécialisées. Chacune d'elle, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée à parts égales de membres de chacun des quatre collèges.

L'avis d'une de ces formations tient lieu d'avis de la commission lorsque celui-ci est requis dans le champ de compétence de ladite formation.

ARTICLE 4 - Lorsque la commission siège en formation dite « des SITES et PAYSAGES » elle est composée comme suit :

- 1) - Collège des représentants des services de l'Etat : **3 membres représentant :**
 - la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
 - la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
 - le Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP).
- 2) - Collège des représentants élus des collectivités territoriales dont un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire : **3 membres :**
 - un conseiller départemental,
 - un maire,
 - un représentant d'établissement public de coopération intercommunale.
- 3) - Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, représentants des organisations agricoles ou sylvicoles : **3 membres.**
- 4) - Collège des personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement : **3 membres.**

La formation est complétée pour les dossiers éoliens relevant de l'autorisation unique et de l'autorisation environnementale : **3 membres**

ARTICLE 5 - Lorsque la commission siège en formation dite « de la NATURE », elle est composée comme suit :

- 1) - Collège des représentants des services de l'Etat : **3 membres représentant :**
 - la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 - la Direction départementale des territoires et de la mer,
 - le Service départemental de l'architecture et du patrimoine.
- 2) - Collège des représentants élus des collectivités territoriales : **3 membres :**
 - un conseiller départemental,
 - un maire,
 - un représentant d'établissement public de coopération intercommunale.
- 3) - Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, représentants des organisations agricoles ou sylvicoles : **3 membres.**
- 4) - Collège des personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels : **3 membres.**

Lorsque la formation spécialisée se réunit en **instance de concertation** pour la gestion du réseau Natura 2000, peuvent être invités à participer, **sans voix délibérative**, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives.

ARTICLE 6 - Lorsque la commission siège en formation dite « de la FAUNE SAUVAGE CAPTIVE », elle est composée comme suit :

- 1) - Collège des représentants des services de l'Etat : **3 membres représentant :**
 - la **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**
 - la **Direction départementale des territoires et de la mer,**
 - la **Direction départementale de la protection des populations (DDPP).**
- 2) - Collège des représentants élus des collectivités territoriales : **3 membres :**
 - **un conseiller départemental,**
 - **un maire,**
 - **un représentant d'établissement public de coopération intercommunale.**
- 3) - Collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive : **3 membres.**
- 4) - Collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques : **3 membres.**

ARTICLE 7 - Lorsque la commission siège en formation dite « de la PUBLICITE », elle est composée comme suit :

- 1) - Collège des représentants des services de l'Etat : **3 membres :**
 - la **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**
 - la **Direction départementale des territoires et de la mer,**
 - le **Service départemental de l'architecture et du patrimoine.**
- 2) - Collège des représentants élus des collectivités territoriales : **3 membres :**
 - **un conseiller départemental,**
 - **un maire,**
 - **un représentant d'établissement public de coopération intercommunale.**
- 3) - Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles : **3 membres.**
- 4) - Collège des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes : **3 membres.**

Le Maire de la commune concernée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L.581-14 est invité à siéger à la séance et a voix délibérative sur le projet.

ARTICLE 8 - Lorsque la commission siège en formation dite « des CARRIERES », elle est composée comme suit :

- 1) - Collège des représentants des services de l'Etat : **3 membres représentant :**
 - la **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**
 - la **Direction départementale des territoires et de la mer,**
 - le **Service départemental de l'architecture et du patrimoine.**
- 2) - Collège des représentants élus des collectivités territoriales : **3 membres dont :**
 - le **Président du Conseil Départemental ou son représentant,**
 - **un maire,**
 - **un représentant d'établissement public de coopération intercommunale.**
- 3) - Collège des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des professions agricoles : **3 membres.**

- 4) - Collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières : **3 membres.**

Le Maire de la commune d'implantation de la carrière est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée, et a voix délibérative sur le projet.

ARTICLE 9 - Dispositions générales

Ainsi qu'il est dit :

- ➔ à l'article R 341-25 du code de l'environnement :
« lorsque la commission ou l'une des formations spécialisées de la commission est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence. »,
- ➔ à l'article 9 du décret 2006 – 665 du 7 juin 2006:
« les membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sont nommés pour une durée de trois ans. »,
- ➔ à l'article R139-4 du code des relations entre le public et l'administration :
« le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé » pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. »,
- ➔ à l'article R139-9 du code des relations entre le public et l'administration :
« lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de l'une des formations de la commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. ».

ARTICLE 10 - Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

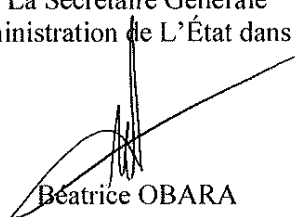
ARTICLE 11 - L'arrêté préfectoral du 25 février 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2010 susvisé est abrogé.

ARTICLE 12 - Mme la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture (www.cotes-darmor.gouv.fr). Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

ARTICLE 13 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26 novembre 2019

La Secrétaire Générale
chargée de l'administration de L'État dans le département



Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-11-26-002

Arrêté en date du 26 novembre 2019 portant composition
de la Commission Départementale de la Nature des
Paysages et des Sites (CDNPS)

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

ARRETÉ
portant composition
de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites
(CDNPS)

La Secrétaire Générale
chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.341-16 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le Livre I, Titre III, Chapitre III ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 abrogeant l'arrêté du 25 février 2010 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU les propositions de désignations des personnes, services, collectivités, organismes et associations, consultés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, présidée par le Préfet ou son représentant, comprend quatre collègues. Elle se réunit en formations spécialisées.

ARTICLE 2 : La commission se compose comme suit :

FORMATION des SITES et PAYSAGES

1^{er} collègue - Représentants de l'Etat

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,

Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex - TEL. 0 821 80 30 22 (0,12 €/mn)
www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), ou son représentant.

2^{ème} collège - Représentants élus des collectivités territoriales

- Mme Véronique MÉHEUST, conseillère départementale du canton de Lanvallay, titulaire, M. Yannick MORIN, conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André, suppléant.
- M. Serge SIMON, maire de Plouër-sur-Rance, titulaire, M. André FOURCHON, maire de Moncontour, suppléant.
- Mme Christiane GUERVILLY, vice-présidente de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer, titulaire, M. Philippe COULAU, vice-président de Guingamp Paimpol Agglomération, suppléant.

3^{ème} collège - Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Jean LE MERDY, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, titulaire, M. Gérard CHÉNÉ, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, suppléant.
- Mme Nathalie BOURDONNEC, représentant la chambre d'agriculture, 4 avenue du Chalutier Sans Pitié - BP10540 - 22195 Plérin Cedex, titulaire, M. Jean-Pierre CLEMENT, représentant la chambre d'agriculture, 4 avenue du Chalutier Sans Pitié - BP10540 - 22195 Plérin Cedex, suppléant.
- M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole, titulaire, M. Guy HERVE, représentant la profession sylvicole, suppléant.

4^{ème} collège - Personnalités qualifiées ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

- M. Christophe GAUFFENY, directeur du CAUE, 29 avenue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, titulaire, Mme Émilie LE JALLÉ, CAUE, 29 avenue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, suppléante.
- M. Erwan DE BONDUWE, paysagiste, titulaire, Mme Marie-Aurélien CHARRIER, architecte, suppléante.
- M. Baudouin CAPELLE, délégué de l'association des vieilles maisons françaises, titulaire, M. Hervé DE LA MOTTE ROUGE, délégué de l'association des vieilles maisons françaises, suppléant.

Formation complétée pour les dossiers éoliens relevant de l'autorisation unique et de l'autorisation environnementale :

Concernant l'autorisation unique (AU) :

- Mme Sylvie MERAY, représentant le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER), titulaire, Mme Elise KEBAILI, représentant le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER), suppléante.

- Mme Chantal BOUESSAY, représentant France Énergie Éolienne (FEE), titulaire,
Mme Marie-Hélène SCHAUM, représentant France Énergie Éolienne (FEE), suppléante.

Concernant l'autorisation environnementale (AE) :

- Mme Chantal BOUESSAY, représentant France Énergie Éolienne (FEE), titulaire,
Mme Sylvie MERAY, représentant le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER),
suppléante.

FORMATION de la NATURE

1^{er} collège - Représentants de l'Etat

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), ou son représentant.

2^{ème} collège - Représentants élus des collectivités territoriales

- Mme Véronique MÉHEUST, conseillère départementale du canton de Lanvallay, titulaire,
M. Loïc ROSCOUËT, conseiller départemental du canton de Mûr-de-Bretagne, suppléant.
- M. André GILBERT, maire de Lancieux, titulaire,
M. Daniel BARRET, maire de Tréguidel, suppléant.
- M. Christian URVOY, vice-président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, titulaire,
M. Joël LE JEUNE, président de Lannion Trégor Communauté, suppléant.

3^{ème} collège - Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Yann JARREAU, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, titulaire,
M. Pierre QUISTINIC, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, suppléant.
- M. Marie-Hélène BRIAND, représentant la chambre d'agriculture – 4 Avenue du Chalutier Sans Pitié - BP10540 - 22195 Plérin, titulaire,
Mme Fabienne GAREL, représentant la chambre d'agriculture – 4 Avenue du Chalutier Sans Pitié - BP10540 - 22195 Plérin, suppléante.
- M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole, titulaire,
M. Guy HERVE, représentant la profession sylvicole, suppléant.

4^{ème} collège - Personnalités qualifiées ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

- M. Gilles CAMBERLEIN, personne qualifiée, titulaire.

- M. Alain PONSERO, conservateur de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc - Site de l'Etoile - 22120 Hillion, titulaire,
M. Jérémy ALLAIN, représentant de VIVARMOR Nature - 18c rue du Sabot - 22440 Ploufragan, suppléant.
- M. Philippe LELANT, représentant le Comité départemental de la randonnée pédestre, titulaire,
Mme Dany GUILLAUME, représentant le Comité départemental de la randonnée pédestre, suppléante.

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau NATURA 2000, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites NATURA 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, sans voix délibérative :

- M. André ARIN, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord - conchyliculteur, titulaire,
M. Alan FLORES, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord - ostréiculteur, suppléant.
- M. Camille BERTHOU, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord - mytiliculteur, titulaire,
M. Jean-Yvon COATANLEM, représentant le comité régional de la conchyliculture Bretagne-Nord - mytiliculteur, suppléant.
- M. Didier OLIVRY, Conservatoire du Littoral - Délégation de Rivages Bretagne - 8, quai Gabriel Péri - Port du Légué - BP 60474 - 22194 Plérin Cédex, titulaire,
M. Stéphane RIALLIN, Conservatoire du Littoral - Délégation de Rivages Bretagne - 8, quai Gabriel Péri - Port du Légué - BP 60474 - 22194 Plérin Cédex, suppléant.

FORMATION FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

1^{er} collège - *Représentants de l'Etat*

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,

2^{ème} collège - *Représentants élus des collectivités territoriales*

- Mme Véronique MÉHEUST, conseillère départementale du canton de Lanvallay, titulaire,
M. Loïc ROSCOUËT, conseiller départemental du canton de Mûr-de-Bretagne, suppléant.
- M. Jacques MANGOLD, maire de Plouézec, titulaire,
M. Daniel BARRET, maire de Tréguidel, suppléant.
- Mme Lise BOUILLOT, vice-présidente de Guingamp Paimpol Agglomération, titulaire,
M. Christian URVOY, vice-président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, suppléant.

3^{ème} collège - *Représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive*

- M. Guillaume LE PROVOST, représentant de la fédération départementale des chasseurs, titulaire,
M. Gilles BENTZ, responsable de la station LPO de l'Île Grande, suppléant.
- M. Jacques PETIT, représentant VIVARMOR Nature, 10, boulevard Sévigné - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,
Mme Marie-Noëlle TARDIVEL, représentant VIVARMOR Nature, 10, boulevard Sévigné - 22000 Saint-Brieuc, suppléante.
- Mme Klervi ALLÉE, vétérinaire, titulaire,
M. Gilles LASSALLE, chercheur INRA, suppléant.

4^{ème} collège - Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

- M. Pierre QUISTINIC, titulaire.
Mme Solenn MARZIN, suppléante.
- M. Gilbert BENVEL, titulaire,
M. Stéphane PASCAL, suppléant.
- M. Bruno SOTTAS, titulaire,
M. Willy BIGOT, suppléant.

FORMATION de la PUBLICITE

1^{er} collège - Représentants de l'Etat

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), ou son représentant.

2^{ème} collège - Représentants élus des collectivités territoriales

- Mme Véronique MÉHEUST, conseillère départementale du canton de Lanvallay, titulaire,
M. Loïc ROSCOUËT, conseiller départemental du canton de Mûr-de-Bretagne, suppléant.
- M. André GILBERT, maire de Lancieux, titulaire,
Mme Christiane GUERVILLY, maire d'Erquy, suppléante.
- M. Hervé LE LU, conseiller communautaire de Pontivy Communauté, titulaire,
M. Philippe COULAU, vice-président de Guingamp Paimpol Agglomération, suppléant.

3^{ème} collège - Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Michel BLAIN, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, titulaire,
M. Jean LE MERDY, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, suppléant.

- Mme Marie-Hélène BRIAND, représentant la chambre d'agriculture, 4 avenue du Chalutier Sans Pitié - BP 10540 - 22195 Plérin Cedex, titulaire,
Mme Fabienne GAREL, représentant la chambre d'agriculture, 4 avenue du Chalutier Sans Pitié - BP 10540 - 22195 Plérin Cedex, suppléante.
- M. Jean-Jacques AMICE, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, 16 rue de Guernesey - CS10514 - 22005 Saint-Brieuc Cedex 1, titulaire.

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme prévu à l'article L581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

4^{ème} collège - *Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes*

- Mme Clotilde LE GOFF, représentant le Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) - société EXTERION MEDIA, 284 rue Léonard de Vinci - 56850 Caudan, titulaire,
M. Patrick CALMON, représentant le Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) - société ABRIS SERVICE, 1 rue Hélène Boucher - 22190 Plérin, suppléant.
- M. Olivier LE BEON, représentant l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), société Clear Channel France, titulaire,
M. Thierry BERLANDA, représentant l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), société Insert, suppléant.
- M. Amaury CARDON, représentant l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), société MPE-Avenir, titulaire,
M. Thierry TETU, représentant l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), société MPE-Avenir, suppléant.

FORMATION des CARRIERES

1^{er} collège - *Représentants de l'Etat*

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), ou son représentant,

2^{ème} collège - *Représentants élus des collectivités territoriales*

- M. Yannick MORIN, conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André, titulaire,
Mme Véronique MÉHEUST, conseillère départementale du canton de Lanvallay, suppléante.
- Mme Chantal DELUGIN, maire de Tréméven, titulaire,
M. Daniel THOMAS, maire de La Prénessaye, suppléant.
- M. Romain BOUTRON, vice-président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, titulaire,
M. Gérard LE GALL, vice-président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, suppléant.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

3^{ème} collège - Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des professions agricoles

- M. Alan CARO, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, titulaire,
M. Jean-Philippe CALONI, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 48 boulevard Magenta – 35000 Rennes, suppléant.
- M. Didier TOQUIN, représentant de VIVARMOR Nature, 18c rue du Sabot - 22440 Ploufragan, titulaire,
M. Alain JOUAN, représentant de VIVARMOR Nature, 18c rue du Sabot - 22440 Ploufragan, suppléant.
- M. Didier LUCAS, représentant la chambre d'agriculture, 4 avenue du Chalutier Sans Pitié - - BP 10540 - 22195 Plérin Cedex, titulaire,
M. Yves DE CATUELAN, représentant la chambre d'agriculture, 4 avenue du Chalutier Sans Pitié – BP 10540 - 22195 Plérin Cedex, suppléant.

4^{ème} collège - Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

- M. Daniel THOUEMENT, « Etablissements THOUEMENT et Fils », titulaire,
Mme Céline VERMANDEL, CMGO Bretagne Nord-Ouest, suppléante.
- M. Jean-François GAGNERAUD, société des Carrières de Brandfert, titulaire,
M. Philippe ROBERT, BATIMENT & GRANIT de Ploumanac'h, suppléant.
- M. Bertrand LESSARD, dirigeant des carrières LESSARD, titulaire,
M. Pascal NOEL, entreprise EUROVIA BRETAGNE, suppléant.

ARTICLE 3 -

DISPOSITIONS GENERALES

Les membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont nommés pour trois ans.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de l'une des formations de la commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le vote secret est de droit lorsque 3 des membres de l'une des formations spécialisées, présents ou représentés, le demandent.

Lorsque l'une des formations spécialisées de la commission est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, intéressés par une décision soumise pour avis à l'une des formations spécialisées, et qui n'y sont ni présents ni représentés, sont entendus à leur demande.

- Le secrétariat de la commission est assuré :
- dans les formations « Sites et Paysages », « Nature », « Carrières » par le bureau du développement durable de la Préfecture,
 - dans la formation « Publicité » par la direction départementale des territoires et de la mer,
 - dans la formation « Faune Sauvage Captive » par la direction départementale de la protection des populations.

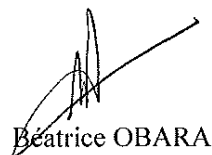
ARTICLE 4- L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 5- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture (www.cotes-darmor.gouv.fr). Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

ARTICLE 6- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télerecours citoyen" accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26 novembre 2019

La Secrétaire Générale
chargée de l'administration de l'État dans le département



Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2019-11-25-001

Arrêté portant désignation des préventionnistes du
département des Côtes d'Armor

PREFET DES COTES D'ARMOR

ARRETE

**Portant désignation des personnels aptes à exercer la spécialité
de préventionniste contre les risques d'incendie et de panique**

La Secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des personnels autorisés à exercer l'emploi de préventionniste à compter de la date du présent arrêté est jointe en annexe.

Article 2 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la prise d'effet de la présente décision.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2019 portant désignation des personnels aptes à exercer la spécialité de préventionniste contre les risques d'incendie et de panique en 2019 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex).

Article 4 : Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 25 NOV. 2019

Pour la Secrétaire générale et par délégation
La sous-préfète, Directrice de Cabinet



Hélène CROZE

Liste départementale d'aptitude à exercer dans le domaine de la prévention.

Grade	Nom/Prénom	Fonction
Commandant	Sébastien Saquet	Chef de groupement prévention
Commandant	Pascal Beauchesne	Préventionniste
Capitaine	Lénaïc Leclerc	Préventionniste
Capitaine	Pascal Pénit	Préventionniste
Lieutenant	Jean-François Boinet	Préventionniste
Lieutenant	Christian Mary	Préventionniste
Lieutenant	Cyrille Bizet	Préventionniste
Lieutenant	Jean-Pierre Coatleven	Préventionniste
Lieutenant	Patrick Guégan	Préventionniste
Lieutenant	Stéphane Jaffrain	Préventionniste
Lieutenant	Sébastien Hallyg	Préventionniste
Lieutenant	Arnaud Laudrel	Agent de prévention
Adjudant	Benoît Mathieu	Préventionniste